

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

• SUISSE •

ORGANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTRÔLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

ABONNEMENTS: Un an Six mois
Suisse Fr. 14.05 Fr. 7.05
Union postale . . . » 26.— » 13.—
Majoration pour abonnement par la poste
Compte de chèque postaux IV b 426

Paraissant le Mercredi à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES À L'ÉTRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL

Annonces: Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 5, rue St-Honoré, Neuchâtel, Tél. 51.187

Succursales et Agences en Suisse et à l'Étranger

ANNONCES:
suisSES 15 centimes, offres et demandes
de places 10 cts. le millimètre,
étrangères 20 cts. le millimètre.
Les annonces se paient d'avance.

Commençons par la suppression des contingentements!

Ceux qui s'efforcent aujourd'hui de libérer le commerce international des lourdes entraves qui l'accablent ont un monde à soulever. Quelque part, dans le puissant réseau des restrictions et des barrières, il doit bien cependant se trouver une ligne de moindre résistance, et il suffirait peut-être, pour déclencher un mouvement d'ensemble, de s'y attaquer résolument.

Comme on l'a fait remarquer à la Commission pour l'expansion des échanges de la Chambre de commerce internationale, lorsque celle-ci déclencha, il y a quelque vingt ans, sa première campagne en faveur d'une plus grande liberté des échanges, deux grands groupes seulement s'affrontaient: les partisans d'une protection plus forte de l'industrie nationale et ceux de la liberté. La situation était nette.

De cette simplicité, il ne reste rien. Aux barrières douanières proprement dites est venu s'ajouter le réseau infini des contingentements et des mesures de contrôle des changes. En voulant les réduire, il ne s'agit plus seulement de peser le pour et le contre en ce qui concerne le protectionnisme, mais d'envisager l'ensemble des questions connexes, telles que la disparité dans la structure des prix, les possibilités de paiement et de transfert, les crédits internationaux et même la stabilisation monétaire. Avec le temps, les entraves au commerce ont pris profondément racine dans la vie économique de la plupart des pays.

Où se trouverait le point faible qui permettrait de desserrer peu à peu l'étau?

Si l'on décidait par exemple qu'il y aurait intérêt à commencer par le contrôle des changes et les clearings bilatéraux, il conviendrait de s'en prendre d'abord au seul problème de la liberté des transactions commerciales proprement dites, à moins de libérer à la fois les opérations financières et les transactions purement commerciales. Il faudrait même envisager s'il y a intérêt à supprimer à la fois les clearings et les accords de paiement ou s'il faut commencer par transformer les accords de clearing en accords de paiement.

La Commission de la C. C. I. a examiné la possibilité d'abolir progressivement le régime des contingents d'importation. Quels sont les contingents ou catégories de contingents qui devraient disparaître d'abord?

Plusieurs propositions ont été présentées.

L'une visait à demander à chaque pays de dresser la liste des produits destinés soit au marché intérieur, soit à l'exportation, dont la production représente pour lui une nécessité vitale. Les contingentements portant sur des produits qui ne figureraient pas sur cette liste seraient alors abolis par voie d'accord bilatéral. Mais serait-il pratiquement possible de déterminer ce qu'il faut entendre par produit essentiel et par produit non essentiel?

Une autre proposition tend à l'abolition, tout d'abord, des contingents utilisés, par divers pays seulement, à titre de monnaie d'échange. A l'origine, les contingents d'importation n'avaient été introduits qu'à titre temporaire, lorsque aucune autre mesure ne semblait susceptible de protéger efficacement l'industrie nationale. Nombre de ces contingents ont subsisté pour cette seule raison que les gouvernements disposaient par là l'instruments précieux pour la négociation

d'accords commerciaux. Il deviendrait ainsi facile pour un pays d'offrir — en réalité, il n'offrirait rien du tout — d'abolir ou d'agrandir un contingent en échange de concessions.

Cette seconde proposition paraît offrir un meilleur critère que la première pour distinguer entre contingents essentiels et non essentiels. Sans doute, il ne sera pas facile, dans bien des cas, de se procurer les éléments d'information nécessaires, mais la Commission de la C. C. I. a pensé qu'en déterminant, pour chaque pays, dans quelle mesure les contingentements protègent le marché national ou, au contraire, ne servent que de monnaie d'échange, on serait amené à faire des constatations qui pourront fournir un point de départ en vue d'une action ultérieure.

En conséquence, il a été décidé de procéder à cette enquête. Ch. B.

Pourquoi nous devons exporter

« Si la Suisse veut pouvoir nourrir, loger, vêtir et occuper ses quatre millions d'habitants, elle doit importer des quantités considérables de denrées alimentaires et de matières premières de l'étranger. Et c'est par son travail qu'elle se procurera les fonds nécessaires à ses achats, — travail sous ses différentes formes, soit la fabrication des produits destinés à l'exportation et les services des capitaux: assurances, activité bancaire. »

C'est ainsi qu'un industriel caractérise en quelques traits la situation économique et les tâches de la Suisse dans un remarquable article de la « Thurgauer Zeitung ». Notre sort est étroitement lié à l'exportation, et l'exportation est la méthode la plus avantageuse de créer des possibilités de travail. Il faut donc, de toute nécessité, encourager l'exportation. Toutefois, l'auteur de l'article n'est pas d'avis que, sur les 400 millions et plus que l'on entend affecter à la création de possibilités de travail, il faille en consacrer la majeure partie à favoriser l'exportation. Selon lui, la meilleure manière d'encourager l'exportation consisterait à restreindre les dépenses de l'État, afin de faciliter une réduction des charges fiscales qui grèvent lourdement l'industrie. Grâce à cet allègement fiscal, les entreprises pourraient produire à meilleur compte et consacrer des fonds plus considérables à la propagande en faveur des produits suisses, ce qui augmenterait considérablement les possibilités de lutte contre la concurrence étrangère sur le marché mondial. La propagande, le travail de recherches et de mise au point et la diminution du coût de production seraient beaucoup plus utiles et auraient beaucoup plus de valeur qu'une vaste action de propagande entreprise par l'État à l'aide de fonds considérables.

Et si l'exportation est en pleine activité, la grande masse des consommateurs aura de nouveau le moyen d'utiliser des produits suisses dans une proportion normale. Cela profitera donc à l'économie intérieure, et avant tout à l'agriculture. Mais si nous voulons exporter, il faut que nous puissions importer, ajoute l'auteur en terminant. Ce qui vient de se passer avec le Danemark constitue à cet égard un exemple des plus instructifs.

Travail à domicile

La commission du Conseil national chargée d'examiner le projet de loi sur le travail à domicile s'est réunie à Heiden sous la présidence de M. Ilg. M. Renggli, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, représente le Département de l'économie publique, M. Obrecht, conseiller fédéral, étant empêché. Dans un exposé introductif, il

recommanda le projet, qui permettra de remédier à des abus d'ordre social dans le travail à domicile. La loi ne contient que les prescriptions strictement indispensables, étant donné qu'une certaine opposition s'est fait sentir et qu'il faut seulement prévoir des dispositions dont l'application peut être contrôlée. La statistique des fabriques de septembre 1937 enregistre d'ailleurs une nouvelle régression du travail à domicile.

Plusieurs membres ont déclaré que le projet du Conseil fédéral représente un minimum soigneusement mesuré, une loi très générale qui — appliquée raisonnablement — est de nature à mettre fin à des situations intolérables dans le travail à domicile. D'autres orateurs exprimèrent la crainte que ce travail ne diminuât par suite des nouvelles prescriptions. On leur objecta qu'elles étaient très souples. Par toutes les voix contre une, la commission a décidé de passer à la discussion des articles. On a proposé d'inviter le Conseil fédéral, par un postulat, à encourager et à unifier les efforts tendant à l'introduction du label.

Dans la discussion des articles, le champ d'application de la loi a été étudié d'une façon particulièrement détaillée. Après une discussion approfondie, des propositions de ne pas soumettre à la loi les entreprises d'utilité publique et l'industrie domestique pratiquée par les paysans des montagnes n'ont pas été maintenues. La définition de l'« employeur » doit être précisée. Au lieu du Département de l'économie publique, la commission a désigné le Conseil fédéral comme autorité de recours contre les décisions des gouvernements cantonaux relatives à l'applicabilité de la loi. Le projet a été approuvé jusqu'à l'article 5 y compris, sous réserve de modifications sans grande importance. Une proposition demandant l'interdiction expresse d'envoyer à l'étranger de l'ouvrage à domicile sera convertie en un postulat au Conseil fédéral, qui devra présenter un rapport sur ce point.

La commission s'est aussi occupée de la livraison de matériel et de fournitures aux ouvriers, qui donne parfois lieu à des abus; toutefois, le texte du Conseil fédéral n'a pas été modifié.

Clearing avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et l'Espagne

Le dernier rapport du Conseil fédéral sur les mesures de défense économique contre l'étranger contient des renseignements détaillés sur l'état actuel du clearing. — on sait que la Suisse a conclu des accords de ce genre avec un bon nombre de pays. En ce qui concerne l'Allemagne, avec laquelle nous avons conclu récemment un nouvel accord, les conditions créées par le rattachement de l'Autriche au IIIe Reich ont compliqué singulièrement la question des paiements germano-suisses. On ne peut encore prévoir toutes les conséquences du bouleversement économique résultant de ce rattachement. Les paiements entre la Suisse et le territoire autrichien n'ont donc pu être soumis que partiellement aux dispositions de l'accord germano-suisse relatif à la compensation. La question des paiements afférents au tourisme et celle du transfert des revenus de fortunes ont pu être définitivement réglées. Une solution transitoire a dû, en revanche, être adoptée pour le trafic des marchandises; les paiements s'opèrent, dans ce cas, par la voie d'un clearing spécial avec l'Autriche.

La situation s'est encore aggravée du fait que les versements au clearing ont fortement diminué. Cette diminution a entraîné une raréfaction des moyens de paiement à disposition des différentes catégories de créanciers suisses; on a eu, de ce fait, beaucoup de peine à opérer les paiements effectués jusqu'ici. Pendant un certain temps, on a pu se demander s'il serait

possible d'aboutir à une réglementation contractuelle des paiements qui fût également applicable à l'Autriche. Après de longues négociations, un accord a cependant pu enfin être conclu. Il permet d'empêcher, dans la mesure du possible, que les échanges économiques entre les deux pays soient troublés et paralysés. Le développement de l'importation des marchandises austro-allemandes en Suisse aura toutefois, comme toujours, une influence prépondérante sur ces relations.

La situation du clearing avec l'Italie a continué de s'aggraver. Malgré tous les efforts, il a été impossible de maintenir le chiffre de nos importations d'Italie. Aussi le délai d'attente, qui était d'une semaine il y a une année, est-il maintenu de 26 semaines. Le niveau élevé des prix — dû aux tendances autarciques du royaume — s'oppose au développement de notre importation d'Italie. Il faut ajouter que l'intérêt de notre agriculture nous commande de n'importer certains produits que dans une mesure restreinte. Dans ces circonstances, on ne saurait, pour le moment, compter sur une augmentation sensible de notre importation. Aussi est-on obligé de pratiquer un contingentement sévère pour maintenir notre exportation dans les limites que peut supporter le clearing.

Un arrangement provisoire relatif au commerce réciproque des marchandises a pu être conclu avec l'Espagne nationaliste par l'entremise de l'Office suisse d'expansion commerciale. C'est grâce à cette solution transitoire que notre exportation a pu passer de 1,3 million de fr. pendant le premier semestre de l'année dernière à 3,1 millions durant la même période de cette année. La contre-valeur de toutes ces exportations a pu être récupérée en tant qu'elles ont été effectuées réglementairement. Le développement des exportations suisses en Espagne dépend du volume des marchandises espagnoles qu'il sera possible d'importer en Suisse.

Trafic des paiements avec l'étranger

(Des Informations économiques, OSEC, Lausanne)

Argentine

Nouvelles dispositions relatives aux permis préalables de devises pour l'importation de marchandises

En date du 3 août, le Ministère des Finances a publié deux décrets modifiant sur certains points le décret du 26 avril dernier en ce qui concerne l'utilisation des permis préalables de devises. D'après le décret originaire, les permis non utilisés devaient être restitués dans les 20 jours à la Commission de contrôle des changes, si l'importateur voulait échapper à l'indemnité de 10 % établie antérieurement. Le nouveau décret étend à 30 jours le délai de restitution.

D'autre part, le Ministère des Finances a adopté une série de résolutions visant à faciliter le fonctionnement des permis préalables, notamment en prévoyant le renouvellement de ces permis toutes les fois que cette faveur est justifiée. En outre, l'annulation des permis

préalables sans paiement de l'indemnité est prévue dans les cas où il n'avait pas été possible de s'assurer le renouvellement nécessaire pour des marchandises qui ont été importées au taux du marché libre.

Le décret précité tient également compte des éventualités exceptionnelles, dans lesquelles il a été impossible d'importer la marchandise dans les délais stipulés dans le permis.

Aux termes du deuxième décret, toutes les entreprises désirant dorénavant être reconnues comme importateurs par la Commission de contrôle des changes, doivent répondre aux conditions ci-après:

1. Être inscrites au registre public du commerce;
2. Tenir une comptabilité conforme aux dispositions du Code de commerce;
3. Être établies comme maisons de commerce;
4. Donner des références satisfaisantes.

Lithuanie

Nouvelles dispositions pour les paiements en devises

Selon décret du Ministre des finances, la Commission des devises a pris de nouvelles dispositions quant à la classification et à l'emploi des devises résultant de l'exportation de marchandises produites dans le pays. D'après ce décret, le paiement des devises mises à disposition ne se fera plus par l'intermédiaire des établissements de crédits, le règlement des comptes et les paiements avec l'étranger étant dorénavant du ressort de la Commission des devises.

Chronique du travail

La Suisse et l'organisation internationale du travail.

Dernièrement s'est réunie à Genève la commission du Conseil national chargée d'examiner les propositions du Conseil fédéral sur les dernières décisions de la Conférence internationale du travail. La Commission approuva l'attitude du Conseil fédéral qui déclare que des raisons de politique économique s'opposent à la ratification de la convention contenant le principe de la semaine de 40 heures dans l'industrie textile, mais qui propose d'envisager l'adhésion à la convention concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie textile, mais qui propose d'envisager l'adhésion à la convention concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment. La commission se rallia également au point de vue du Conseil fédéral qui propose de renvoyer la décision concernant la ratification de la convention concernant l'âge d'admission des enfants aux travaux industriels, après expiration du délai référendaire de la loi sur l'âge minimum.

D'une manière générale, la commission fut d'avis que le maintien de l'organisation internationale du travail et son développement répondent à une nécessité absolue. En même temps, elle prit avec satisfaction connaissance du fait que le Département fédéral de l'économie publique examine actuellement lesquelles

A la même époque vivait à Courtelary Jean-Henry Dodillet fils, dont un rapport daté de Courtelary le 26 frimaire an 9 et portant la signature de Bueche ex-secrétaire du citoyen Liomin, sous-préfet à Porrentruy, parle en ces termes: Il y a à Courtelary tout ce qu'il est nécessaire pour une manufacture d'horlogerie. Le citoyen est propriétaire Jean-Henry Dodillet fils, mécanicien habile et intelligent qui exécute toute sorte d'ouvrages et fait des inventions se propose de fabriquer toutes les pièces d'horlogerie jusqu'aux pignons, science ignorée jusqu'ici. Bueche exagérât.

Les Jeanguenin. — Le père Abram Jeanguenin, né 1706, eut huit enfants, dont six firent un apprentissage d'horloger: les deux fils à La Chaux-de-Fonds, les filles avec leurs frères. Ces enfants furent Adam, Jean-David, Catherine, Lydie, Suzon et Elisabeth. L'aîné se fixa à Courtelary vers 1770. Frères et sœurs constituèrent un petit atelier où régna la division du travail. Les garçons faisaient les ébauches et les rouages, les filles exécutaient et arrondissaient les verges.

Le 14 mars 1780 Adam Jeanguenin, horloger de Courtelary, fils d'Adam, est témoin avec Jean-Henri Belrichard et Jean-Louis Langel aux ventes aux enchères du négociant en horlogerie François Calame à La Ferrière. En 1795, il est mentionné à Courtelary.

En 1795 et 1797, il est fait mention de l'horloger Abram Jeanguenin de et à Courtelary, frère de François Jeanguenin.

L'an 1793, le maître horloger Jean-David Jeanguenin de Courtelary était fixé à La Chaux-de-Fonds.

Deux ans plus tard, Jean-Henri Jeanguenin apparaît comme horloger et marguillier de son village natal.

Jean-Pierre Jeanguenin est mentionné comme horloger à Courtelary dans les années 1785 à 1795.

des conventions élaborées dans ce domaine pourraient encore être ratifiées par la Suisse.

Avis de l'Information Horlogère Suisse

Rue Léopold Robert 42, La Chaux-de-Fonds

La maison

Benedetto Gentile, Trieste

est en faillite. Les créanciers sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte en triple, au plus vite, afin que nous puissions produire dans les délais.

Nous mettons en garde contre:

Balkind's Agencies, Johannesburg

Gisiger, A., Lausanne (Avenue Floréal 2)

Wutrich, Ch.-A., Sion.

— On est prié de se renseigner avant d'entrer en relations avec:

ZBKGTPEWKZ SIZLCSBP XS ZBKGTPEWK.

Information

Camp intercantonal pour horlogers.

Le 1er octobre 1938, de nouveaux cours d'une durée de trois mois débiteront au camp professionnel intercantonal pour horlogers à Bienne; ils porteront sur le remontage de finissage, le remontage de mécanismes, le remontage d'échappements (achevage) et le posage de cadrans et l'emboîtement. Les cours sont placés sous la direction de l'Office du travail de la ville de Bienne et organisés sous forme d'atelier-camp avec la collaboration de l'Office cantonal du travail à Berne, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail et des associations intéressées d'employeurs et d'employés. Ils ont pour but de permettre aux horlogers en chômage d'exercer à nouveau la profession apprise ou de passer à une branche similaire d'activité dans l'industrie en question.

Les inscriptions doivent être envoyées immédiatement aux offices locaux ou cantonaux du travail, qui sont aussi à même de fournir tous les renseignements complémentaires désirés.

Renseignements consulaires

Monsieur W. Senger, Vice-Consul de Suisse à Nantes, accordera des entrevues aux maisons suisses intéressées au marché de l'Ouest de la France, aux deux sièges de l'Office Suisse d'Expansion commerciale:

Lausanne: le jeudi 8 septembre,

Zurich: le vendredi 9 septembre.

Les demandes d'entretiens sont à adresser, à l'avance, aux sièges respectifs de l'O. S. E. C. qui fixeront les rendez-vous.

Service de recherches.

Réf. 5.73) Maison de San José (Costa-Rica) cherche fournisseur-représentation de fabrique d'horlogerie suisse.

Les Juillard. — Les Juillard de Courtelary doivent être distingués des familles homonymes de Sonvilier et de Tramelan. Dès la fin du 17e siècle jusque vers 1740, Gédéon Juillard, communier de Courtelary fut maître cloutier au chef-lieu baillival.

Les horlogers David, Frédéric et Jean-Pierre Juillard y sont mentionnés dans les années 1790.

Les Langel. — François, fils de feu Abram Langel de Courtelary est nommé en 1774 à Renan en compagnie de l'horloger Georges-Louis Sagne, dont la mère Susanne née Langel, était l'épouse de Pierre-Esai Sagne, cabaretier à Renan.

Jean-Jacques Langel était déjà fixé comme horloger à Courtelary, en 1777; l'an 1796, il fut ambourgeois et gouverneur de la Communauté; étant établis, il achète des ébauches à la Fabrique de Fontainemelon pendant les années 1796 et 1797.

L'horloger Jean-Louis Langel était le fils de Jean-Henry; il est témoin, le 14 mars 1780, à La Ferrière, à l'acte de ventes aux enchères du négociant en horlogerie François Calame déjà cité. Il s'établira plus tard à Courtelary.

Un autre Jean-Louis Langel, également horloger de sa profession fut le fils du tanneur David Langel, ancien. Il épousa Marie-Madeleine Chopard de Sonvilier. Il est mentionné en 1783.

La même année apparaissent Pierre et Samuel Langel, horlogers à Courtelary.

Les Perrot. — En 1785, il est fait mention du Sr Perrot, horloger à Courtelary.

Les Béguelin, notaires et maires de Courtelary firent des efforts considérables pour implanter l'industrie au chef-lieu baillival.

En 1758, Philippe Dollfus de Mulhouse et le notaire-

Feuilleton

Histoire de l'Horlogerie suisse

Les origines et le premier développement de l'horlogerie à Courtelary

Par Marius FALLET

(Reproduction interdite)

II. (Suite et fin).

Le tableau qui suit prouve que l'industrie de la montre prit avec les années à Courtelary une réelle importance.

Les Béguelin. — Henry Béguelin est mentionné comme horloger à Courtelary en 1796.

Les Belrichard. — Il est fait mention de Jean-Henri Belrichard, horloger de Courtelary, le 14 mars 1780 dans l'acte de vente aux enchères franchises et publiques du réputé marchand horloger François Calame à La Ferrière. Il semble avoir été alors l'ouvrier de Calame et peut-être a-t-il fait son apprentissage dans l'atelier de cet établissement fort remuant et très achalandé. Vers 1785, Belrichard est établi dans son village natal.

Jonas-Frédéric Belrichard était en 1787 ouvrier dans l'atelier renommé du justicier Adam Bourquin, établissement à Villeret.

Les Dodillet. — L'horloger Frédéric Dodillet apparaît à Courtelary dans les années 1780 et 1790. Il y est fait mention de Jean-Pierre Dodillet, horloger, en 1796.

Réf. 574) Maison de **Birmingham** cherche fabrique de réveil spécial (« period alarm clock ») enregistrant un nombre défini de minutes, muni d'une seule aiguille, avec sonnerie automatique.

Adresses et détails sont donnés par **Chambre suisse de l'Horlogerie, La Chaux-de-Fonds**, contre remise de fr. 1.20 par adresse pour frais.

Douanes

Equateur. — Formalités pour l'importation.

Contrôle d'importation. — Le décret No. 427 publié le 22 juin dernier établit la nouvelle réglementation en ce qui concerne le contrôle des importations. Il est à remarquer que depuis le 18 mai 1938 aucun permis d'importation n'a été accordé. Dès le début du texte du décret, nous trouvons une prescription qui va sans doute nous donner du fil à retordre: il s'agit de la répartition des contingents entre les différents pays. Parmi les prescriptions que le Directeur Général a l'obligation d'appliquer, nous signalons:

Art. 3, alinéas 3 et 4: Détermination des contingents maxima qui devront être respectés par les commissions de répartition; partage des contingents maxima entre les différents pays selon leur balance commerciale avec l'Equateur, en prenant en considération: A) les traités de commerce actuellement en vigueur, et B) la condition que la balance commerciale soit favorable à l'Equateur. **L'article 5**, suivant charge le Directeur Général de recueillir ici les statistiques concernant le commerce extérieur de l'année dernière. **L'article 12** complète l'article 5 en ce sens que la Commission de Contrôle doit, dans toute la mesure du possible, donner la préférence aux demandes pour l'importation de marchandises provenant de pays qui ne mettent pas d'obstacles et n'imposent pas de restrictions à l'entrée chez eux de produits de l'Equateur et dont la balance commerciale est favorable à l'Equateur.

Les **art. 15, 20 et 27** peuvent être groupés. Ils traitent de l'échelonnage des expéditions de marchandises faisant l'objet d'une licence. Contrairement à la procédure antérieure, les expéditions partielles faites dans la période fixée de 240 jours pour les livraisons d'Europe, sont maintenant autorisées. Conformément à l'article 20, les factures consulaires ne seront visées que sur présentation de la licence d'importation correspondante. Pour remplir cette formalité, le **duplicata** de la licence a été prévu; il sera retourné par le Consulat de l'Equateur à l'exportateur, exception faite des expéditions partielles (art. 27) pour lesquelles le **duplicata** de la licence reste déposé auprès du Consulat en prévision des visas pour les expéditions futures. Dans ce dernier cas, il suffira lors d'un nouvel envoi de documents à viser d'indiquer au Consulat en question le numéro de la licence d'importation.

Les licences sont nominales et non-transférables (Art. 21). L'octroi d'une licence ne confère pas le droit à l'importateur de changer quoi que ce soit à l'autorisation d'importation en remplaçant, par exemple, les marchandises indiquées par d'autres ou par des

greffier David-Louis Béguelin présentèrent au Prince-Evêque une requête lui demandant l'octroi de la concession en vue de l'établissement à Courtelary d'une « manufacture et fabrique de draps et d'autres étoffes de laine, mi-laine et autres cotons ». La lettre de concession leur fut accordée le 19 février 1759. Dollfus et Béguelin s'associèrent pour 15 ans pour l'exploitation d'une fabrique, teinturerie et foule. A la date du 15 mars 1759, le Prince-Evêque autorisa Dollfus à négocier et à exercer la profession comme « un naturel du Pays ». Le contrat d'association porte la date du 26 mars 1759. Cette entreprise fort méritoire eut une durée éphémère.

Désormais, l'intérêt des Béguelin se tourne vers l'industrie horlogère. Ils firent appel à Pierre Jaquet-Droz pour établir à Courtelary une fabrique d'automates et de pendules à musique. Mais Jaquet-Droz déclina. Abram-Louis Huguenin de La Chaux-de-Fonds eut connaissance de ce projet. Après son échec retentissant comme directeur de la Fabrique royale d'horlogerie et de bijouterie à Berlin, il se fixa à Courtelary en 1771 avec quelques horlogers neuchâtelois, grâce à la protection des Béguelin, qui lui prodiguèrent leurs encouragements.

Cependant, il se forma immédiatement au village un clan qui voyait de très mauvais œil l'institution de la production horlogère en fabrique. Huguenin et ses collaborateurs suscitèrent une hostilité croissante, qui tenait aussi à sa personne et au rôle qu'il joua à Berlin. D'aucuns le considéraient comme un traître à l'industrie de la mère-patrie. Ses adversaires à Courtelary avancèrent plusieurs arguments. La fabrique privera l'agriculture des bras indispensables; la population ve-

nues similaires (Art. 22). Selon l'article 23 qui suit, les licences (permis) sont établies pour la valeur « cif » et pour une quantité et un genre déterminés de marchandises. En cas de fluctuation des prix, les consuls peuvent accorder une différence allant jusqu'à 15 % au-dessus des prix « cif »; cependant, la différence ne doit en aucun cas résulter d'un changement dans la quantité ou la qualité des marchandises. Les différences dues à des frais supérieurs (fret, etc.) sont autorisées.

Art. 28. Les livraisons de marchandises provenant d'Europe doivent être effectuées dans les 240 jours à partir de la date du permis d'importation. Après expiration de ce délai, le permis d'importation est périmé.

Pour le moment, un contingent mensuel global de 8 millions de sucres (environ 2,3 millions de francs) a été fixé (art. 36).

Art. 45. L'octroi du permis d'importation n'oblige pas la banque centrale à octroyer des devises.

Nouvelle-Zélande. — Droits.

Ensuite de la conclusion d'un arrangement entre la Suisse et la Nouvelle Zélande, en date du 5 mai 1938, une série d'articles de provenance suisse et importés en Nouvelle-Zélande jouissent du traitement de la nation la plus favorisée, entre autres ceux de la position 237: horloges, enregistreurs et contrôleurs de temps (à l'exclusion des montres).

Japon. — Pierres précieuses.

En vertu de la loi No. 63 promulguée et entrée en vigueur le 1er avril 1938, le 2e alinéa de l'article IX de la Loi sur le tarif des douanes prévoit qu'entre autres articles, les pierres précieuses formées pour des buts mécaniques ou industriels pourront bénéficier de la franchise ou du remboursement total ou partiel des droits.

Nécrologie

† Willy Baeschlin, Genève.

C'est avec une peine profonde que nous apprenons le décès de M. Willy Baeschlin, survenu à Genève le 31 août. Le défunt était âgé de 64 ans.

M. Baeschlin avait voué toute sa vie à l'industrie horlogère, tout d'abord en qualité de commerçant et en dernier lieu comme représentant collectif des fabricants suisses d'horlogerie à l'Exposition internationale de Paris 1937, Arts et Technique de la vie moderne. A ce titre, M. Baeschlin a fourni à la collectivité suisse un précieux appui et ses membres conserveront du disparu un souvenir ému.

Nous présentons à Mme Baeschlin ainsi qu'à toute la famille en deuil, l'expression de notre profonde sympathie.

nue du dehors augmentera et les communiens de Courtelary manqueront de logements. D'autre part, le luxe et le renchérissement du coût de la vie seront la conséquence inévitable de l'établissement d'une fabrique d'horlogerie à Courtelary. Après une tentative bien timide, Huguenin quitta le lieu.

Quelques horlogers neuchâtelois et jurassiens furent établis à Courtelary avant et après l'entreprise d'Abram-Louis Huguenin. Ainsi Daniel Tissot-Daguette, mentionné en 1766; Jacques Châtelain, fils du serrurier Jean-Pierre Châtelain de Tramelan, en 1766 également; dès l'année 1773, Pierre-Louis Carnal de Souboz, fils de Jacob Carnal, maître d'école à Cormoret, se fixa comme horloger à Courtelary; vers 1775, Jean-Pierre Ducommun, horloger de La Chaux-de-Fonds, fit de même.

C'est pendant la période française, c'est-à-dire après l'annexion de l'ancienne Principauté-Evêché en 1791, que l'industrie horlogère entra, à Courtelary, dans la deuxième phase de son développement. A cette époque, elle y prit une grande extension. Chaque maison y connut un ou plusieurs établis et la plupart des branches de fabrication y furent représentées.

Ce développement factice de l'horlogerie erguélienne au détriment des Montagnes neuchâteloises dura quelques années seulement. Il fut suivi d'une dépression économique sans précédent, qui sévit à Courtelary avec une intensité plus grande encore que dans les autres localités de la région. L'importance de l'horlogerie y diminua des trois quarts. Aussi après l'ère napoléonienne, le relèvement horloger fut-il douloureux et lent à Courtelary.

Légations et Consuls

Suisse

Dans sa séance de vendredi, le Conseil fédéral a approuvé différents transferts dans nos services diplomatiques, après avoir accepté la démission de M. Emile Blösch, secrétaire de légation de classe à Ankara, avec remerciements pour les services rendus. M. Blösch quitte la diplomatie pour entrer dans les affaires.

M. Alfred Zehnder, secrétaire de légation de 2e classe, est transféré de Sofia à Ankara.

M. Hans Zurlinden, secrétaire de légation, quitte Paris pour rentrer à Berne, au Département politique fédéral.

M. de Salis, secrétaire de légation, quitte Berne pour Paris.

M. de Clarapède, conseiller de légation, quitte Berne également pour Sofia.

M. Clément Rezzonico, secrétaire de légation, est transféré de Londres à Berne.

M. Alexandre Girardet, de Prilly près Lausanne, jusqu'ici sous-directeur de la S. A. Saurer, à Arbon, a été nommé secrétaire de légation et chargé des affaires économiques à la légation de Suisse à Londres. Né en 1889, M. Girardet a déjà été, de 1917 à 1927, au service du Département politique, et de 1927 à 1929, il a été attaché à la division du commerce. Il a occupé un poste à la légation de Suisse de Varsovie et de Washington.

Allemagne. Selon une communication de la Légation d'Allemagne, un consulat honoraire de ce pays a été créé à Lausanne, avec juridiction sur les cantons de Vaud et Neuchâtel. M. E. Grosse, consul, jusqu'ici chancelier de la Légation à Berne, a été chargé de la gérance de ce consulat.

Etranger

Chili. — Suivant une communication de la Légation du Chili à Berne, un consulat honoraire de ce pays a été créé à Lausanne. Le Conseil fédéral a accordé l'exequatur à M. Ernesto Prieto nommé consul honoraire avec juridiction sur la ville de Lausanne.

France. — Le Conseil fédéral a accordé l'exequatur à M. J. L. V. Péron, jusqu'ici consul, promu consul général de la République française, à Genève, avec juridiction sur le canton de Genève.

Bibliographie

Les inscriptions concernant les sociétés anonymes au registre du commerce, par F. de Steiger. — Ph. Freymond. — 100 pages. Broché fr. 5.—, relié toile fr. 6.—. Editions polygraphiques S. A., Zurich.

Le manuel que M. F. de Steiger, avocat, adjoint à la Direction de l'Office fédéral du registre du commerce, a publié récemment n'est pas seulement un instrument de travail indispensable à tous les préposés au registre du commerce, désireux de savoir jusqu'où s'étend leur compétence pour l'examen des réquisitions qu'on leur présente. Mais il constitue en même temps un recueil de renseignements précieux, d'ordre pratique avant tout, à l'usage des notaires, des avocats et des administrateurs et directeurs de sociétés anonymes. A tous les hommes d'affaires qui ne sont pas encore familiarisés avec les exigences du nouveau C. O. et de l'ordonnance sur le registre du commerce, l'auteur indique la façon de procéder aux diverses opérations sujettes à inscription (procédure de fondation, modification de statuts, augmentation ou réduction de capital, fusion, dissolution, liquidation, transfert de siège, succursales, etc.).

Etant donné la personnalité de son auteur, ce manuel fera certainement autorité en la matière.

M. Ph. Freymond, notaire et licencié en sciences commerciales à Lausanne en a entrepris la traduction française et s'est acquitté de cette tâche délicate avec une aisance que nous nous plaignons à reconnaître. Tous ses confrères et les juristes de la Suisse romande lui sauront gré d'avoir mis à leur portée un guide des plus utiles, rédigé dans une langue claire et précise.

Registre du Commerce

Raisons sociales:

Enregistrements:

22/8/38. — **Mme Hempler** (Vve Esther H., née Desarzens, de Sarzens), commerce de bijouterie, Rue du Lion d'Or 2, Lausanne.

23/8/38. — **Meylan Fils et Co.**, soc. com. (Etienne Meylan, associé indéf. respons. Dame Vve Berthe Meylan, associée com. pour fr. 3,000, tous deux du Lieu), nickelage, argentage, rhodiage et galvanostégie, Rue du Parc 148, La Chaux-de-Fonds.
 29/8/38. — **W. Dollé-Ulrich** (Willy D.-U., d'Epiquez), bijouterie, horlogerie, Küssnacht a/R. (Schwyz).

Modifications:

9/8/38. — **Ed. Jaeger, fabrique d'horlogerie et d'instruments de précision, société anonyme**, Le Sentier. Les sign. de Gaston Delage et de Paul Lebet sont radiées. Sont nommés membres du Cons. adm. Jacques-David LeCoultré, du Chenit, présid., et Paul Lebet, de Genève, le premier sign. seul indiv.
 22/8/38. — La soc. com. «**Schlaeppli et Co.**», atelier de monteurs de boîtes acier et métal, est dissoute, sa raison radiée. La suite des affaires est reprise par **G. Schlaeppli et Cie**, soc. com. (déjà inscrite), Anna Schlaeppli née Hadorn ne fait plus partie de la soc., sa commandite de fr. 500 radiée. Est entré comme nouvel associé com. avec fr. 500 **Fernand-Maurice Schlaeppli**, de La Lenk, fabrication de boîtes de montres en or, acier et métal, La Chaux-de-Fonds.
 22/8/38. — La soc. com. «**Weber et Cie**», est dissoute. Actif et passif sont repris par **Weber & Cie, Société Anonyme**, fabr. et vente de boîtes de montres, etc., cap. soc. fr. 185,000 nom. Cons. adm.: Max Brieger, présid., de Genève, René Landry, secrét., des Verrières, Albert Weber, sen., adm.-délégué et directeur, de Bienne. Procuration collect. est conférée à Jean et Albert Weber, jun., de Bienne, et Anna Schorer, née Senn, de Wangen a/A., sign. tous collect. à deux. Bureaux: Rue des Falaises 2, Genève.
 23/8/38. — L'associé René-Léon Calame s'est retiré de la soc. «**Neumann et Calame, Cie des Montres Empire (Empire Watch Co)**», fabrication de montres et parties détachées, Genève, qui est continuée entre les deux associés restants Adolphe-David Neumann et Nochin Stroun, sous la raison **Neumann et Stroun, Cie des Montres Empire (Empire Watch Co)**.
 23/8/38. — L'associé René-Léon Calame s'est retiré de la soc. «**Neumann et Calame, Cie des Montres Genève (Geneva Watch Co)**», fabrication des montres marque «**Geneva Watch Co.**», qui est continuée entre les deux associés restants Adolphe-David Neumann et Nochin Stroun, sous la raison **Neumann et Stroun, Cie des Montres Genève (Geneva Watch Co)**.
 29/8/38. — **Compagnie des Montres Sportex S. A. (Sportex Watch Co. S. A.)**, fabr. et commerce d'horlogerie, La Chaux-de-Fonds, a transféré son siège

à St-Imier, Rue Francillon, 18. Cap. soc. fr. 1,000. Cons. adm.: Ernest Mathez, de Tramelan, sign. seul indiv.; la sign. de Henri Montandon, adm., démissionnaire, est radiée.
 1/9/38. — La soc. com. «**Marc Favre et Cie, Manufacture de Montres**», est dissoute, sa raison radiée. Actif et passif sont repris par **Marc Favre & Co. S. A. (A. G.)**, soc. an. cap. soc. fr. 500,000 nom., fabrication d'horlogerie. Cons. adm.: Robert-Marc Favre, présid., Paul Favre, secrét. et Jean Favre, tous trois de Cormoret, sign. collect. à deux entre eux, procuration collective est conférée à Gustave Gysin, de Bâle et Auguste Barbey, de Chexbres, sign. collect. chacun avec un membre du Conseil adm. Siège: Rue des Allées 25, Bienne.

Radiations:

23/8/38. — **Alphonse Kohler**, courtier en bijouterie, pierres précieuses, etc., Territet.
 23/8/38. — **Meylan**, nickelage et argentage de mouvements de montres, La Chaux-de-Fonds.
 24/8/38. — **Robert Schmidlin**, horlogerie et bijouterie, Schaffhouse.
 25/8/38. — **A. Stiehler-Uhlmann**, bijouterie, Schaffhouse.
 25/8/38. — **G. Droguet**, fabr. de verres de montres fantaisie, Genève.
 26/8/38. — **Conradin Conrad**, horlogerie, Andeer (Grisons).
 26/8/38. — **Merlin-Zugg**, horlogerie-bijouterie, Aigle.
 31/8/39. — **Maria Ory-Périnat**, horlogerie, bijouterie, orfèvrerie, Delémont.

Faillite:

Rectification de l'état de collocation.
 Faillie: **Gerber frères S. A.**, fabrique de boîtes, Delémont.
 Délai pour action en opposition: 13 septembre 1938.

A la Société générale de l'horlogerie suisse S. A.

Le «**Bund**» annonce que M. Renggli, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, a donné sa démission, afin de prendre la direction de la Société générale de l'horlogerie suisse S. A., à Bienne.
 Nous aurons l'occasion de revenir, dans notre prochain numéro, sur cette nomination.

	29 août	2 septembre	5 septembre
New-York			
Or	35.—	35.—	35.—
(Ces prix s'entendent en cents par once troy de 31 gr. 103)			
Argent	42.75	42.75	42.75

London
 (Ces prix s'entendent par tonne anglaise de 1016 kg.) en Livres sterling

Antimoine chin.	41 1/2-42 1/2	41 1/2-42 1/2	41 1/2-42 1/2
» spéc.	70-71	70-71	70-71
Cuivre compt.	40-40 1/8	40 5/16-40 3/8	40 5/8-40 11/16
» 3 mois	40 1/4-41 9/16	40 9/16-40 5/8	40 7/8-40 15/16
» best selec.	45 1/4-46 1/2	45 1/2-46 3/4	45 3/4-47
» électrol.	45 1/2-46 1/2	45 3/4-46 3/4	46-47
Etain compt.	190 1/2-190 3/4	191 1/4-191 3/4	192-192 1/4
» 3 mois	191 1/2-191 3/4	192 1/4-192 1/2	192 1/2-193
» Straits	195 3/4	196 3/4	197 3/4
Plomb compt.	14 5/16-14 3/8	14-14 1/8	14-14 1/16
» livr. ult.	14 3/8-14 1/16	14 1/8-14 1/4	14 3/16-14 1/2
Zinc compt.	13 1/8-13 1/4	13-13 1/16	13 1/16-13 3/16
» livr. ult.	13 5/16-13 3/8	13 1/4-13 5/16	13 5/16-13 1/2

Cours du Diamant-Boart:

Prix de gros en Bourse au comptant

Boart du Congo	Par carat	fr. 3.10 à 3.15
Boart gris petit moyen		» 3.20 à 3.25
Boart roulé extra		» 3.30 à 3.40
Boart boules choisies		» 3.40 à 3.50
Diamant qualités spéciales		» 3.60 à 3.80
Diamant Brésil		» 5.— à 5.50
Carbone (Diamant noir)		» 17.— à 21.—

Cours communiqués par:

Maison Baszanger

6, rue du Rhône, Genève.

Escompte et change:

Suisse: Taux d'escompte	1 1/2 %
» » avance s/nantissement	2 1/2 %

	Escompte %	Parité en francs suisses	Demande	Offre
France	2 1/2	12.10	11.91	11.96
Gr. Bretagne	2	21.60	21.27	21.30
Allemagne	4	82.—	175.75	176.25
» » bbque	—	59.—	—	—
U. S. A.	1	4.35	4.40	4.41
Canada	—	4.30	4.39	4.42
Belgique	3	73.75	74.25	74.50
Luxembourg	—	18.—	—	*)18.55
Italie	4 1/2	18.—	—	*)23.05
Espagne	5	19.50	—	—
»	—	3.—	—	—
Portugal	4 1/2	19.50	19.25	19.45
Hollande	2	241.—	238.55	238.80
Indes néerl.	—	239.50	239.—	239.40
Dantzig	4	72.—	—	*)82.82
Hongrie	4	71.—	—	*)86.20
Tchécoslov.	3	10.—	—	*)15.19
Esthonie	4 1/2	100.—	117.—	117.60
Lettonie	5 1/2	73.—	84.50	85.—
Lithuanie	5	63.—	73.30	74.30
U. R. S. S.	—	2.20	—	—
Suède	2-2 1/2	111.25	109.65	110.—
Norvège	3 1/2	108.50	106.80	107.25
Danemark	4	96.40	94.95	95.40
Finlande	4	9.40	9.35	9.45
Pologne	4 1/2	70.—	81.75	82.75
Yougoslavie	5	8.80	9.85	10.10
Albanie	6	140.—	—	—
Grèce	6	3.40	—	—
Bulgarie	6	3.45	—	5.35
Roumanie	3 1/2	1.90	2.—	2.15
Turquie	4	2.65	3.47	3.48
Egypte	—	21.90	21.95	21.97
Irak	—	21.—	—	—
Iran (Perse)	—	12.—	—	—
Palestine	—	21.30	—	—
Syrie	—	2.35	—	—
Afrique Sud	3 1/2	21.15	—	—
Australie	4 1/4	17.50	16.85	17.20
Argentine	3 1/2	112.—	111.—	113.—
Bolivie	—	3.—	—	—
Bolivianos	—	195.—	24.—	26.—
Brésil	—	13.50	16.50	18.—
Chili	4 1/2	200.—	244.—	250.—
Colombie	—	50.—	—	—
Costa-Rica	—	400.—	—	—
Cuba	—	10.—	—	—
Equateur	4	300.—	—	—
Guatemala	—	60.—	—	—
Haïti	—	170.—	—	—
Honduras R.	—	70.—	—	—
Nicaragua	—	4.32	—	—
Panama	—	—	—	—
Paraguay	—	90.—	100.—	102.—
Pérou	6	70.—	—	—
Mexique	—	180.—	249.—	250.—
Uruguay	—	100.—	—	—
Vénézuéla	—	160.—	157.50	159.50
Indes brit.	3	115.—	122.—	123.—
Indo-Chine	—	2.15	2.16	2.17
Philippines	—	180.—	197.—	199.—
Siam	—	240.—	—	—
Straits Settl.	—	120.—	123.—	125.—
Japon	3,29	110.—	—	—
Mandchouc.	—	110.—	—	—
Chine (Shangh.)	—	115.—	79.—	79.40

*) Cours du service international des virements postaux.
 NB. Les cours indiqués pour les pays d'Outre-mer sont approximatifs.

Imprimeurs: **Haefeli & Co., La Chaux-de-Fonds**

Statistique mensuelle sur le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux et sur les essais de produits de la fonte

Monatliche Statistik über die Stempelung von Edelmetallwaren u. über die Proben von Schmelzprodukten

Août 1938	Boîtes de montres — Uhrgehäuse			Fabrication étrangère			Bijouterie-Orfèvrerie	Essais/
	Fabrication nationale			Ausländische Fabrikation				
Bureaux	Or Gold	Argent Silber	Platine Platin	Or Gold	Argent Silber	Platine Platin	Schmuck- und Schmiedwaren 1)	Proben
Bâle	—	—	—	9	18	20	1520	1
Berne	—	—	—	—	1	—	2	22
Bienne	681	2 121	—	—	32	—	210	42
La Chaux-de-Fonds	15 620	122	53	1	20	—	43	169
Chiasso	—	—	—	—	—	—	—	—
Genève	2 723	—	48	19	4	3	369	3
Grenchen	1 243	639	—	26	—	—	—	7
Le Locle	1 481	431	—	—	—	—	—	70
Neuchâtel	—	—	—	—	—	—	—	—
Le Noirmont	386	1 195	—	—	—	—	—	5
Porrentruy	—	2 159	—	—	—	—	—	3
Romanshorn	—	—	—	—	—	—	279	—
St-Imier	44	740	—	—	24	—	—	6
Schaffhouse	—	—	—	—	8	—	50	3
Tramelan	586	840	—	—	—	—	—	1
Zurich	—	—	—	—	—	3	87	54
Total de Juillet 1938	22 764	8 247	101	55	107	26	2 560	386
			31.112					
Total de Juillet 1937	49 025	13 384	360	67	1 006	106	8 476	435
			62.769					

1) Pour les ouvrages de bijouterie et d'orfèvrerie, le poinçonnement est facultatif.
 Für Bijouterie- und Schmiedwaren ist die Stempelung fakultativ.

Bureau central du contrôle des métaux précieux
 Zentralamt für Edelmetallkontrolle

COTES

6 Septembre 1938

Cote des métaux

Métaux précieux

Argent fin (plaquettes) 999/1000	} Frs. 85.— le ko
» » (grenaille) »	
Soudures (forte et tendre)	» 68.40 »
Argent manufacturé (800/1000)	» 89.— »
Argent fin laminé	» 105.— »
Or manufacturé (boîtes et bijouterie), cote n° 33, dès le 6 septembre 1938.	
Platine manufacturé, dès le 23 août 1938, fr. 6.95 le g.	

London	29 août	2 septembre	5 septembre
(Ces prix s'entendent p ^r once standard 925/000 en pence)			
Argent	19.3/16	19.1/4	19.1/8
(Ces prix s'entendent par once troy de 31 gr. 103, 1000/1000) en sh.			
Or	142.8 1/2	143.0 1/2	144.1

Paris			
(Ces prix s'entendent en francs français p ^r kg. 1000/1000)			
Argent	540	540	540
Or	40.912,57	41.259,10	41.259,10
Platine	40.000	44.000	44.000

Brevets d'invention

Enregistrements:

Cl. 71 e, No. 198991. 14 septembre 1937, 18 1/2 h. — Pièce d'horlogerie à remontage automatique par masse oscillante. — **Maurice Montandon**, 38, Avenue de Bel Air, Genève (Suisse). Mandataire: A. Bugnion, Genève.
 Cl. 71 f, No. 198992. 9 janvier 1936, 18 1/2 h. — Palier amortisseur de chocs pour mobile d'horlogerie. — **Henri Colomb**, 74, Avenue de Béthusy, Lausanne; et **Tavannes Watch Co. S. A.**, Tavannes (Suisse). Mandataire: A. Bugnion, Genève.
 Cl. 71 k, No. 198993. 15 février 1938, 20 h. — Mécanisme de montre chronographe. — **Compagnie des Montres Longines Francillon S. A.**, St-Imier (Suisse). Mandataire: W. Koelliker, Bienne.

Radiations:

Cl. 71 f, No. 173116. — Lunette de boîte de montre-bracelet.
 Cl. 71 f, No. 188661. — Boîte de montre.
 Cl. 71 f, No. 193397. — Montre-bracelet.

Dessins et Modèles

Dépôts:

- No. 60941. 16 juillet 1938, 16 h. — Cacheté. — 3 dessins. — Etiquettes pour assortiments de ressorts de montres. — **Paul Dubois**, Fabrique de ressorts, Corgémont (Suisse). Mandataire: W. Koelliker, Bienne.
- No. 60987. 26 juillet 1938, 19 h. — Ouvert. — 17 modèles. — Supports pour l'étalage de pièces d'horlogerie. — **Vve Georges Stehlé**, La Chaux-de-Fonds (Suisse).
- No. 61070. 11 août 1938, 11 h. — Ouvert. — 1 modèle. — Chevalet d'étalage pour horlogerie. — **Fils de H.-A. Didisheim**, Fabrique **Marvin**, La Chaux-de-Fonds (Suisse).

Modifications:

- No. 43172. 12 septembre 1928, 17 1/2 h. — (IIIe période 1938-1943). — 1 modèle. — Pendant avec couronne pour chronographes et compteurs de sport. — **Les Fils de Jeanneret-Brehm**, Excelsior Park St-Imier (Suisse). Mandataire: A. Bugnion, Genève; enregistrement du 6 août 1938.
- No. 43203. 20 septembre 1928, 18 3/4 h. — (IIIe période 1938-1943). — Calibre de montre de poche et pont pour calibre de montre de poche. — **Thommens Uhrenfabriken A.-G.**, Waldenbourg (Suisse). Mandataire: Amand Braun ci-dev. A. Ritter, Bâle; enregistrement du 6 août 1938.
- No. 51419. 6 juillet 1933, 17 h. — (IIe période 1938-1943). — 1 modèle. — Chronographe-compteur. — **Georges Hri. Guinand**, Fabrique d'Horlogerie National Park, Les Brenets (Suisse); enregistrement du 18 août 1938.
- No. 51597. 21 août 1933, 18 1/4 h. — (IIe période 1938-1943). — 1 modèle. — Ponts pour mouvements d'horlogerie. —
- No. 51598. 21 août 1933, 18 1/4 h. — (IIe période 1938-1943). — 1 modèle. — Calibres de montres. — **A. Schild S.A.**, Granges (Soleure, Suisse); enregistrement du 13 août 1938.

Prolongation:

- No. 51660. 5 septembre 1933, 17 3/4 h. — (IIe période 1938-1943). — 6 modèles. — Calibres de montres. — **Tavannes Watch Co. Société Anonyme**, Tavannes (Suisse). Mandataire: A. Bugnion, Genève; enregistrement du 27 juillet 1938.

Radiations:

- No. 35095. 19 juillet 1923. — 3 modèles. — Calibres de montres.
- No. 35114. 26 juillet 1923. — 2 modèles. — Calibres de montres.
- No. 51066. 17 avril 1933. — 2 dessins. — Cadres d'horlogerie.
- No. 51071. 19 avril 1933. — 5 modèles. — Article de bijouterie.
- No. 51077. 19 avril 1933. — 1 dessin. — Cadran de montre décoré.
- No. 51085. 21 avril 1933. — 2 dessins. — Cadres pour montres de poche ou montres-bracelet.
- No. 51089. 21 avril 1933. — 40 dessins. — Cadres de montres.
- No. 51114. 28 avril 1933. — 1 modèle. — Mouvement de montre Roskopf.
- No. 35146. 3 août 1923. — 4 modèles. — Calibres de montres.
- No. 42536. 7 mai 1928. — 1 modèle. — Dispositif pour ajuster de façon amovible une montre dans un support.
- No. 51154. 9 mai 1933. — 1 modèle. — Pendulette.

La Chambre suisse de l'Horlogerie, rue de la Serre 58, à La Chaux-de-Fonds, tient à la disposition des industriels intéressés, pour être consulté dans ses bureaux:

Le Répertoire des marques de fabrique pour l'horlogerie.

Le Répertoire des brevets d'inventions suisses pour l'horlogerie et les branches annexes, facilitant les recherches d'antériorité.

Les tableaux de statistique d'exportation d'horlogerie par pays.

Les principaux journaux horlogers suisses et étrangers.

On commande 10 morceaux...

et 100 peu après... car dès le premier essai, on constate que le **SAVON WATCH** est le remède vraiment efficace contre la transpiration et la rouille.

Fr. 1.50 le morceau. Grosse réduction par quantité

Pharmacie Cardinaux, à Tavannes



il existe deux catégories de commerçants:

ceux qui ont toujours du nouveau à vous communiquer et ceux qui n'ont rien à vous dire. Vous trouverez, dans les pages d'annonces des journaux, les communications des commerçants soucieux de vous donner, sur leurs produits ou leur maison, des détails nouveaux. La lecture des articles pouvant vous intéresser, et sur les maisons se recommandant à vous, des détails vous permettant de juger des avantages qui vous sont offerts.

Lire les annonces, c'est se documenter avant d'acheter.

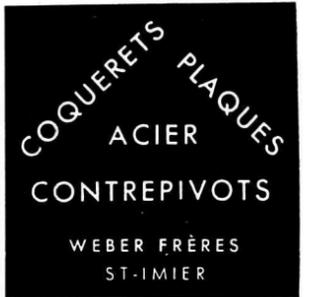
lisez d'abord les annonces!

Grossistes Importateurs

pour vos mouvements et montres de 3 3/4 et 10 1/2 lig., en qualité soignée.

Adressez-vous à **Savian Perotto fils, Sonvilier.**

Echantillons sur demande.



Papier d'emballage en soie, ordinaire et pour expéditions d'horlogerie, Papier d'emballage en tous genres, livre très avantageusement,

P. Gimmi & Cie St-Gall

Représentant: **OTTO BUGMANN** Neuchâtel (Fontaine André).

Cartonnages

de tous genres

sachets pour fournitures

livrés avantageusement par

CAFAG
FABRIQUE DE CARTONNAGES S.A.
Fribourg

Ateliers annexés: Imprimerie, Lithographie, Goufrage

CYLINDRES

Livrables de suite grande quantité de montres 5 1/4, 8 3/4, 10 1/2, 16/18 lig., art. chromés modernes, en qualité sérieuse. - Prix de barrage conventionnel.

Demander offres sous chiffre **P 4743 J** à **Publicitas St-Imier.**

Atelier

de chassages, sertissages et fabrication de pierres de tous calibres se recommande

La Thielle, Ed. Fcll rue d'Aarberg 15, **Bienne.**



Installation de Dépoussiérage pour Lapidaires, Tours à polir, etc.

avec ou sans filtrage de l'air
Récupération de poussières de métaux précieux, etc., pour horlogers, orfèvres.
VENTILATION S. A., Stäfa (Zurich)
Téléphone 930.136

Pierres chassées et Sertissages



BRUNNER FRÈRES

Tél.: Bureau 31.257 Les Ecreuses, LE LOCLE
Domicile 31.598

sont de qualités irréprochables

Bienfacture. Livraisons ultra rapides.

CHATONS

BOUCHONS

PIERRES FINES

Sur demande nos derniers prix.

ACIERS STYRIA S.A.

Ausstellungsstrasse 104. Tél. 71.325

ZURICH

ACIERS RAPIDES

BURINS



ACIER ARGENT

ACIERS DIAMANT

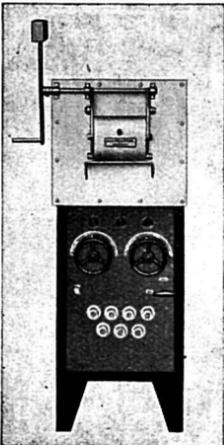
ACIERS SPECIAUX POUR L'HORLOGERIE

ACIERS POUR ETAMPES DE DÉCOUPAGE ET D'EMBOUTISSAGE

Grands stocks à Zurich

FOURS ÉLECTRIQUES

POUR L'INDUSTRIE HORLOGÈRE



Fours à moufle pour la trempe, recuit et cémentation.
Fours de trempe combinés pour le revenu-blanc dans un gaz protecteur.

Fours de trempe et revenu-blanc de précision, à bain de sel, pour pignons et petites pièces d'acier.

Fours de recuit-blanc pour fils et bandes d'acier.

Fours de trempe continue pour bandes d'acier.

Fours de recuit-blanc des boîtes en acier inoxydable et autres métaux.

Fours à bain de sel pour aciers rapides.

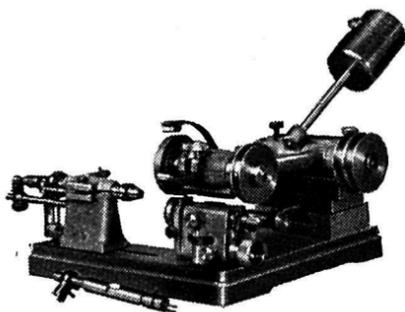
Fours de précision pour traitements thermiques d'alliages spéciaux.

Fours pour l'émaillage des cadrans.

Fours spéciaux, etc.

Liste de références à disposition
Offres sans engagement sur demande.

S. A. du FOUR ÉLECTRIQUE, Delémont



FABRIQUE DE MACHINES DE PRÉCISION

STRAUSAK & ARBER

Lohn - SOLEURE - Suisse

SPÉCIALITÉS:

MACHINES: à tailler, à rouler les pivots à affuter les fraises et les meules, à polir les bouts ronds, à polir les ailes de pignons, à river.

RHODIUM le revêtement inoxydable
de couleur **VIVANTE**

RHODIAGE
ARGENTAGE
NICKELAGE

MEYLAN
LA CHAUX-DE-FONDS

TÉL. 23 460
PARC 148

Ressorts de Montres

E.-A. LINDER FILS, BIENNE

livre tous les genres,
toutes les grandeurs, ainsi que
toutes les spécialités.

Téléphone 46.02

Fondée en 1887

LANGEOL S.A.

Spécialistes en Huiles d'horlogerie

BOUDRY (Neuchâtel)

Dépôt Lumina S. A.

TÉLÉPHONE 64.002

HUILES DÉCOLLETAGES - TAILLAGES

HUILES DE LARD - SPERMACÉTI

ARACHIDE - COLZA, ETC.

HUILES ET GRAISSES POUR MACHINES

GRAISSE POUR COURROIES LANGÉOL

SUCCURSALE SUISSE DES

Usines Langbein-Pfanhauser S. A.

ZURICH-OERLIKON

TÉLÉPHONE 66.420



Télégramme: Elpewe Zurich

Maison la plus ancienne et spécialiste pour la livraison d'installation de
CHROMAGE - NICKELAGE - ANTIROUILLE - DORAGE - ARGENTAGE
ÉTAMAGE - ZINGUAGE - CADMIUMAGE - CUIVRAGE - POLISSAGE
ETC., ETC.

avec garanti de meilleur rendement

Moteurs à polir — Dynamos à basse tension — Vernis pour métaux

Références et devis à disposition
Service technique gratuit pour la clientèle

SOCIÉTÉ ANONYME DES MONTRES „EROS“

EROS

WATCH CO. LTD.

PORRENTROY (SUISSE)

Demandez offres et catalogues.

BUREAU TECHNIQUE POUR L'HORLOGERIE

E. ROULET, BIENNE

2, QUAI DU HAUT - TÉLÉPHONE 64-34

Etudes de calibres. — Transformations. — Modernisation.
Entreprise de calibres complets. — Pointages et plaques rectifiées de
haute précision, Origines, etc. — Potences à chasser les pierres.
Outillage à sertir. — Mouvements agrandis pour la réclame
Installations modernes

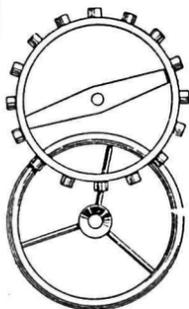
OFFICE DE BREVETS D'INVENTION

INGÉNIEUR-CONSEIL - PATENTANWALT

W. KOELLIKER, BIENNE (SUISSE)

Rue Centrale 93 - Téléphone 31.22 - Fondé en 1914

Obtention de brevets d'invention. - Dépôts de marques, dessins et modèles,
en tous pays, principalement pour l'industrie horlogère et la mécanique



Spécialité: Balanciers

pour montres Roskopf et compteurs

Spezialität: Unruhen

für Roskopf, Façon Ankeruhren und Zähler

E. & O. HAECHLER

Grenchen (Suisse)

Téléphone 85.164

ARBRES DE BARILLETS FINIS
QUALITÉ EXTRA SOIGNÉE
ET BON COURANT

TIGES GARNIES
TIGES SEULES

TÉLÉPHONE
N° 4 1: 2



SPECIALITÉ DE
GRANDES MOYENNES
PIVOTÉES ET LANTERNÉES

PIGNONS PIVOTÉS
DE TOUS GENRES

CHAUSSÉES,
MINUTERIES
CANONS, ETC.,

AXES DE
BALANCIERS

**MANUFACTURE DE FOURNITURES D'HORLOGERIE
CÉLESTIN KONRAD
MOUTIER (SUISSE)**

PIERRES FINES **Theurillat & Co**
pour l'horlogerie **Porrentruy**
et l'industrie Tél. 38

Pierres à chasser, diamètre précis

Pierres à sertir

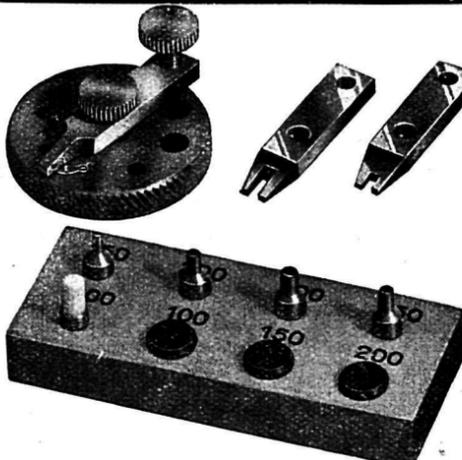
Pierres pour compteurs électriques

Pierres-boussoles

Pierres de balancier, bombées, trous olivés

Tous les genres
en **grenat**,
rubis, **saphirs**

GROSSE PRODUCTION
LIVRAISONS RAPIDES



DEMANDEZ
les accessoires indispensables
pour la potence „Seitz“
L'ETAU

LE JEU D'OUTILS
pour poser correctement les aiguilles

Prix très avantageux

VENTE:
BERGEON & Co, Le Locle

ASTIN WATCH S.A.
LA CHAUX-DE-FONDS
(SUISSE) RUE LEOPOLD ROBERT 84

TÉLÉPHONE 23.805



**SES CHATELAINES
SES NOUVEAUTÉS**

**FABRIQUE D'AIGUILLES DE MONTRES
LE SUCCÈS**

Téléph. 22.944 **CHAUX-DE-FONDS** Succès 5-7

livre vite et bien
pour fabrication et exportation

Pour vos Châtons, Sertissages, Pierres chassées et Bouchons rectifiés



adressez-vous en toute confiance à la

Fabrique Uve de TIMOTHÉE VUILLE

à **Tramelan**

Téléphone 93.134

Polissages de plats et oeillets, anglages
tous genres sur nickel et acier

Coquerets, Bouts de ponts

Raquettes - Masses - Rochets - Goujes - Pièces de chrono, etc.
Grande production. — Prix avantageux.

L. LUGRIN-ROCHAT & FILS, Charbonnières (Val de Joux)

Fabrique de raquettes, coquerets, plaques contre-pivots, sertissages
et plaques couvre-pitons.

Téléphone No. 29.



VIS et DÉCOLLETAGES en tous genres

PIVOTAGES D'ÉCHAPPEMENTS
en toutes qualités et toutes grandeurs

Spécialités: Axes de balanciers - Tiges d'ancre

AFFENTRANGER, HAAS & PLATTNER S. A.

Tél. 70.036 - NIEDERDORF (Bâle-Camp.)



Scellés métalliques pour :

colis-valeurs
plombs en plomb
Cerclage SIGNODE

Demandez nos prix réduits.

PETITPIERRE FILS & C^o, NEUCHÂTEL

ACIER SANDVIK



NOTZ & Co.
BIENNE

CALOTTES ET MOUVEMENTS
ancre, 15 rubis, 3³/₄ à 10¹/₂ lig., qualité garantie
sont livrés avantageusement

BELLA, GENÈVE-CHÈNE-BOURG

LONDON

Representative well introduced to watch importers
in England is wanted.

Please write to P3150 N Publicitas Neuchâtel.

Pitons acier
cylindriques
triangulaires
demi-lunes

Pierre-Henri LAMBERT
GORBIER (Neuchâtel) Tél. 67.166

CLICHÉS ORIGINAUX ET GALVANOS
EXÉCUTION SOIGNÉE ET RAPIDE PAR PERSONNEL SPÉCIALISÉ
DANS LA REPRODUCTION DE L'HORLOGERIE

ARTS GRAPHIQUES HAEFELI & CO LA CHAUX-DE-FONDS



Pas la moindre parcelle

DE MATIÈRE LUMINEUSE
NE DÉBORDERA SI
VOS AIGUILLES SONT
GARNIES PAR

MONNIER-RADIUM

Schindler & Liechti

G. m. b. H.

Fabrication de Fraises

Spécialité: Fraises pour pignons et roues à profil constant et théoriquement juste.

BIENNE
Chemin du Coteau, 25

Téléphone 37.57

IMPRIMERIE - LITHOGRAPHIE - RELIURE

NOTRE PUISSANT OUTILLAGE ET NOS NOUVELLES INSTALLATIONS
PLACENT NOTRE ÉTABLISSEMENT PARMI LES PREMIERS EN SUISSE ROMANDE

ARTS GRAPHIQUES **HAEFELI & CO** LA CHAUX-DE-FONDS

La Maison HENRI MULLER & FILS



SES MONTRES PRÉSERVAL
SA BIENFAITURE APPRÉCIÉE

La Chaux-de-Fonds, rue de la Paix 119.
Tél. 2.36.53

Quinquefs électriques modernes



1 1/2 m. de cordon et fiches
Prix avantageux

S. A. ÉLECTRIQUE
à Sonceboz

Téléphone: Sonceboz 9.70.37

HÉLIO-ROTO LE PROCÉDÉ D'ILLUSTRATION
DE L'AVENIR POUR CATALOGUES, PROSPECTUS, ETC.

ARTS GRAPHIQUES **HAEFELI & CO** LA CHAUX-DE-FONDS

Filières saphir, métal dur et diamant. Filières à façon.
Canons en saphir et métal dur. Outils en métal dur.
Meules saphir et meules noires.
Outils en diamant.
Pierres boussoles rondes et coniques.
Pierres agathes. Sertissage.
Tous genres de pierres d'après modèle.

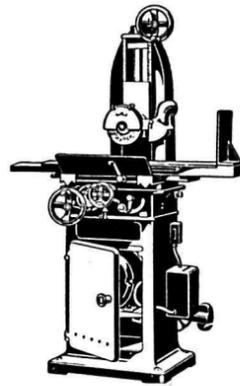
ANTOINE VOGEL, Pieterlen

Fabrication de
PIERRES FINES

genres soignés. Emboutissages de pierres tous calibres. Spécialités soignées.

Charles Waelchli
Villeret Téléph. 125

Je m'intéresserais à une industrie nouvelle avec quelques mille francs.
Casier postal 14427, Fribourg.



Planeuses américaines
neuves

Table: 460/165 mm
commande par moteur

Standard-Machines S.A.
BIENNE
Rue Centrale 83 Tél. 26.14

TERMINAGES

Quel grossiste ou maison de 1er ordre faisant la très bonne qualité et soignée sortirait terminages en séries régulières à horloger complet, sérieux et expérimenté.
Offres s. chiffre P 10953 N à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

Faites exécuter toutes vos Traductions et Correspondances Français - Allemand Anglais - Espagnol - Italien par le Bureau Commercial

A.-G. ROBERT

(dipl. ès sciences commerc.)
Paix 107 Chaux-de-Fonds
Spécialisation p^r l'horlogerie

On achète

STOCK

en cal. 5 1/4, 7 3/4-11 et 10 1/2 lig. avec Incabloc ou Chock-resist.

Offres sous chiffr. X 55577 Q à Publicitas Bâle.

CYLINDRES

disponibles
5 1/4, 6 3/4, 8 3/4 lig.

bascules en mouvements seuls et calottes.

Ecrire case postale 20261, Les Breuleux.

On cherche

REPRÉSENTATION

de fabrique d'horlogerie pour la

SYRIE et l'EGYPTE

évent. aussi petite mécanique, appareils et outils.

Offres sous chiffr. W 55575 Q à Publicitas Bâle.

Fournitures de bureau
TIMBRES CAOUTCHOUC

V^{ve} C. Luthy
La Chaux-de-Fonds

Employé de fabrication

25 à 30 ans, actif et débrouillard, serait engagé par Manufacture d'horlogerie.

Offres sous chiffre K 21770 U à Publicitas Bienne.

ON CHERCHE UN JEUNE HOMME

habile, connaissant bien la mise en train des machines et la fabrication des ancres.

Ecrire sous chiffre Rc 21780 U à Publicitas Bienne.

Importante Fabrique d'horlogerie
cherche

CHEF DE FABRICATION

Jeune personne sérieuse, intelligente, très capable, connaissant à fond la fabrication de l'ébauche avec les fournitures ainsi que le terminage de petits mouvements ancre soignés, **trouve place** intéressante et bien rétribuée.

Seules les personnes avec plusieurs années de pratique ayant occupé des places analogues et connaissant les procédés de fabrication les plus modernes, sont priées de faire parvenir leurs offres avec curriculum vitae et copies de certificats sous chiffre S 21730 U à Publicitas Zurich.

Manufacture d'horlogerie

de montres de qualité soignée

remettrait la concession

de ses produits, de sa propre fabrication, montres-bracelets et montres de poche, à bon grossiste solvable.

Adresser offres sous chiffre H 21759 U à Publicitas Bienne.

DR F. SCHEURER & CIE

OFFICE FIDUCIAIRE

Bienne Neuchâtel Neuchâtel

Comptabilités et prix de revient selon prescriptions officielles

Celui qui répond à une annonce sous chiffre en joignant des

Photographies et Certificats originaux

le fait sous sa propre responsabilité.

L'adresse des annonceurs utilisant un chiffre ne pouvant en aucun cas être divulguée, Publicitas ne garantit pas la restitution de ces documents et ne peut assumer de ce fait aucune responsabilité.

Ne joindre que des COPIES de certificats.